



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : IDEGREEN - DETERQUAT OXY-HEALTH  
Code du produit : 1086-

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désinfectant pour les surfaces propres, les matériaux, équipements et mobiliers propres, sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, en milieu médical et hospitalier, paramédical, institutionnel, tertiaire, hôtellerie, salles de sports et vestiaires, etc. (biocide TP2).

#### Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité ou dans les documents techniques concernant le produit

PC8 Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.  
Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.  
Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.  
reglementation@hydrachim.fr  
www.hydrachim.fr  
FABRICANT

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
- Conseils de prudence - Intervention :
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Conseils de prudence - Elimination :
- P501 Eliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée, conformément à la réglementation nationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                                                 | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                      | Nota     | %               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------|
| INDEX: 008_003_00_9<br>CAS: 7722-84-1<br>EC: 231-765-0<br>REACH: 01-2119485845-22-XXXX<br><br>PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION | GHS07, GHS05, GHS03<br>Dgr<br>Ox. Liq. 1, H271<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 3, H412 | B<br>[1] | 2.5 <= x % < 10 |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

#### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Consulter un médecin en cas de troubles.  
Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.  
Le cas échéant, retirer les lentilles de contact, si possible.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant 15 minutes.  
Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.  
Ne rien faire absorber par la bouche.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Information pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- oxygène (O<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients /réservoirs par pulvérisation d'eau.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les pompiers et autres personnes exposées doivent porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des vapeurs/aérosols.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de grand déversement accidentel, prévenir immédiatement les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un produit absorbant (sable, vermiculite, terre...) et récolter tous les déchets pour élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Section 8 pour les équipements de protection adaptés.

Section 13 pour le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des agents d'oxydation et des agents basiques (alcalis).

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais, sec et bien aéré.

Le sol des locaux sera imperméable pour former une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse pas se répandre dans l'environnement.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Température de stockage recommandée : < 30 °C

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons

- Fûts

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Aciers

- Polyéthylène

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Cuivre

- Aluminium

- Zinc

- Fer

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Produit destiné à un usage strictement professionnel.

Après le temps de contact requis, rincer à l'eau potable ou essuyer ou laisser sécher les surfaces traitées.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-------|--------|-----------|--------------|------------|
| 7722-84-1 | 1 ppm |        |           | A3           |            |

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 7722-84-1 | 1         | 1.5         | -         | -           | -       | -        |

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

| CAS       | VME        | VLE        | Valeur plafond | Notations |
|-----------|------------|------------|----------------|-----------|
| 7722-84-1 | 0.5 ppm    | 0.5 ppm    |                | SSC       |
|           | 0.71 mg/m³ | 0.71 mg/m³ |                |           |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

| CAS       | TWA :     | STEL :    | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|------------|
| 7722-84-1 | 1 ppm     | 2 ppm     |           |              |            |
|           | 1.4 mg/m³ | 2.8 mg/m³ |           |              |            |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets locaux à court terme

3 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

1.4 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Inhalation

Effets locaux à court terme

1.93 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

0.21 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.0023 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.0126 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.0126 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.0138 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 0.047 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.047 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 4.66 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Hôpitaux : Porter un équipement de protection respiratoire (facteur de protection de 4,) pendant l'application du produit incluant la phase de rinçage ou d'essuyage.

Milieu médical : Porter un équipement de protection respiratoire (facteur de protection de 4,) pendant l'application du produit incluant la phase de rinçage ou d'essuyage.

Hôtels et garderies : Porter un équipement de protection respiratoire (facteur de protection de 40) pendant l'application du produit incluant la phase de rinçage ou d'essuyage.

Petites cuisines : Porter un équipement de protection respiratoire (facteur de protection de 10) pendant l'application du produit incluant la phase de rinçage ou d'essuyage.

Cantines : Porter un équipement de protection respiratoire (facteur de protection de 10,) pendant l'application du produit incluant la phase de rinçage ou d'essuyage.

Industrie agro-alimentaire : Porter un équipement de protection respiratoire (facteur de protection de 4,) pendant l'application du produit incluant la phase de rinçage ou d'essuyage.

Classe :

- FFP1

- FFP2

- FFP3

Facteur de protection 4 : FFP1

Facteur de protection 10 : FFP2

Facteur de protection 40 - masque intégral Filtre P3

S'assurer que la concentration dans l'air ambiant est inférieure à 1,25 mg/m3 par l'utilisation d'un détecteur de H2O2 avant d'autoriser la réentrée dans la pièce.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide.   |
| Couleur :       | Limpide incolore. |

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                                        |                         |
|----------------------------------------|-------------------------|
| pH :                                   | 3.00 +/- 1.00.          |
|                                        | Acide faible.           |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non concerné.           |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné.           |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné.           |
| Densité :                              | = 1,030 g/cm3 +/- 0,020 |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.                |
| Viscosité :                            | 0.98 mm² s à 20°C       |
| Point/intervalle de fusion :           | Non concerné.           |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné.           |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non concerné.           |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- alcalis
- agents oxydants
- chlorites et hypochlorites
- produits basiques (risque de réaction exothermique)

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

- La décomposition thermique peut dégager/former :
- oxygène (O<sub>2</sub>)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Par voie orale : DL50 = 431 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 6440 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 0.17 mg/l  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 4 h

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Par voie orale : C = 100 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par inhalation : C = 7 mg/litre/6h/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

##### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 7722-84-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

##### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Peroxyde d'hydrogène et solutions aqueuses (CAS 7722-84-1): Voir la fiche toxicologique n° 123.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 16.4 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 5 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.4 mg/l  
Espèce : Daphnia pulex

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.63 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 2.62 mg/l

Espèce : Skeletonema costatum

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.63 mg/l

Espèce : Skeletonema costatum

Durée d'exposition : 72 h

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### 12.2.1. Substances

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### 12.3.1. Substances

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = -1.57

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

##### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

16 09 03 \* peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

#### 14.1. Numéro ONU

-

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Etiquetage des biocides. Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Produit destiné à un usage strictement professionnel.

**- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :**

| Nom                                   | CAS       | %          | Type de produits |
|---------------------------------------|-----------|------------|------------------|
| PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% | 7722-84-1 | 74.40 g/kg | 02               |
|                                       |           |            | 04               |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                                  |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| H271 | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.                 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                        |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.            |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                             |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                            |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                            |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.